



**FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Monsieur Gérard DARMANIN  
Ministre de l'Intérieur**

Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

Paris, le 29 juin 2021

Monsieur le Ministre,

L'article 20 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021, a supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, uniquement la part patronale de la sur-cotisation de l'indemnité de feu perçue par la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales.

Pour l'Union Nationale Force Ouvrière des Services d'Incendie et de Secours, cette situation est profondément injuste et incompréhensible d'autant plus que le Sénat avait adopté un amendement pour arrêter totalement cette sur-cotisation.

Monsieur le ministre de l'Intérieur, dans le cadre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale 2022, notre organisation syndicale vous demande de tout mettre en œuvre pour que soit à son tour supprimé la « sur-cotisation prime de feu » versée par les sapeurs-pompier professionnels à la CNRACL.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général,

Christophe Sansou.